

Lieu de l'assemblée :

Procès verbal

Sur convocation du syndic, §
Générale Extraordinaire.

les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée

53 copropriétaires sur 122 totalisant 47 798,00 / 100 427,00 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:30 après signature de la feuille de présence.

LISTE DES RÉSOLUTIONS

1. CONSTITUTION DU BUREAU

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur ouvre la séance et informe les copropriétaires que le quorum des propriétaires ne doit pas être atteint car il s'agit d'une seconde séance.

Pour information, le quorum des propriétaires présents et représentés totalisant
l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

47.798 / 100.427^{èmes},

La séance est ouverte à 17H45.

3. SÉLECTION DU PRESTATAIRE EN QUALITÉ D'INGÉNIEUR EN STABILITÉ DANS LE DOSSIER GARAGE - 2 (SELON

L'architecte qui reprendra la gestion complète du dossier est Monsieur

L'ingénieur en stabilité est le bureau

L'ensemble des frais seront prélevés sur le Fonds de Réserve.

Le point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Majorité absolue	Oui	47 798,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	47 798,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

4. PROBLÈME DE FAÇADE CHEZ MME POSSAMAI FAUSTINE APPT 112 => RAPPORT DE

EN ANNEXE

Deux devis supplémentaires seront demandés par l'intermédiaire du Syndic.

Un mandat est donné au Conseil de Copropriété pour la sélection du prestataire, un montant de 6.500 € est octroyé.

Le paiement se fera via les charges courantes (propriétaires).

Majorité des 2/3	Oui	47 798,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	47 798,00	-
	Abstentions	0,00	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

5. MANDAT À UN ARCHITECTE DANS LA CONSTITUTION DU DOSSIER CLASS 3 - PERMIS D'ENVIRONNEMENT PC... LA CITERNE À MAZOUT (VALIDITÉ 01/2025)

Le dossier Class 3 sera géré par l'intermédiaire du Syndic.

Ce point est validé à l'unanimité.

6. LECTURE ET SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18:30